DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

	11
	**
	:0:

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

En exercice:

53

Présents:

32

N°121

AUBERVILLIERS

0

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 22 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent: BOUCHA Safia.

EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques.

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ

Madame Marie-Pascale REMY

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Monsieur Jérôme LEGENDRE

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Monsieur Franck LE ROY

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Jean-Paul GILLY

Monsieur Dominique HE

Madame Katalyne BELAIR

Madame Fatima YAOU

Monsieur Zishan BUTT

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Soizig NEDELEC

Monsieur Cédric SCHROEDER

Monsieur Damien BIDAL

Madame Marie-Françoise MESSEZ

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Miguel MONTEIRO

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Sandrine DESIR

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Sandrine GRYNBERG DIAZ

OBJET : Partenariat entre la ville d'Aubervilliers et les Restaurants du Coeur

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2129-29 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que le chantier d'insertion des Restaurants du Cœur situé à Aubervilliers depuis 2000 prépare quotidiennement des repas destinés aux personnes les plus démunies. Dans le cadre de ce chantier, l'association a mis en place un parcours visant à faciliter l'accès à l'emploi en accompagnant et formant les publics concernés sur la cuisine. ;

Considérant l'objectif poursuivi par les Restaurants du Cœur est de remobiliser autour d'un projet professionnel et de lever les freins à l'emploi notamment grâce à la formation ;

Considérant le cadre, la ville d'Aubervilliers souhaite mettre en place un partenariat afin de soutenir cet accompagnement tout en valorisant les métiers de la restauration collective. Ce dispositif fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que la convention de partenariat formalise la volonté des deux parties prenantes d'accompagner les personnes dans le milieu professionnel de la restauration collective et ainsi leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle significative.

Adoption à l'unanimité par 45 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Sandrine GRYNBERG DIAZ, Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE:

AUTORISE la mise en place du partenariat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ladite convention.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence

Reçue en préfecture le : 23/06/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230622-lmc131379-DE-1-1

Publiée le : 23/06/23

Certifiée exécutoire : 23/06/23

Le Maire,

Karine FRANCLET